

Publié le 17/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P287\_2024**

**Date : 11/07/2024**

**OBJET : Fournitures de quincailleries**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose de plusieurs services en charge de la maintenance et de l'entretien du patrimoine dont le bon fonctionnement nécessite un approvisionnement continu en articles de visseries, quincailleries, boulonneries et serrureries, robinetteries et plomberies.

Pour satisfaire ces besoins, un appel d'offres a été lancé en vue de conclure un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, assorti d'un montant minimum de commandes de 5 000 € HT et un maximum de 70 000 € HT par période de 12 mois.

A l'issue de la période de consultation, quatre entreprises ont déposé une offre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité le marché public à l'entreprise FOUSSIER.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 3 juillet 2024,

## Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture de quincailleries avec la société FOUSSIER, 21 Rue du Châtelet, 72700 Allonnes (siège social), pour un montant minimum de commandes de 5 000 € HT et un maximum de 70 000 € HT par période de 12 mois,
- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois 12 mois,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**